

A.M.M n°	2171010
Composition	Isofétamide 400 g/l
Formulation	Suspension Concentrée (SC)

Classement CLP : H411



EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

Délai de rentrée : 6 h sauf vigne (24 h), et applications sous tunnel ou serre : 8h

Usages autorisés	Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi (Intervalle minimum entre les applications)	Nombre maximal d'applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique	
Cultures fruitières	Amandier*Trt Part.Aer.*Monilioses	Amandier	Monilioses	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 59	F (BBCH 69)	20 m
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 71 et BBCH 87	28 jours	20 m
	Cerisier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s) et pourriture grise	Cerisier	Monilioses et pourriture grise	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 59	F (BBCH 69)	5 m
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 75 et BBCH 89	7 jours	20 m
	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	Abricotier , Nectarinier, Pêcher	Monilioses	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 59	F (BBCH 69)	20 m
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 75 et BBCH 89	7 jours	20 m
	Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	Prunier uniquement	Monilioses	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 59	F (BBCH 69)	20 m
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 75 et BBCH 89	7 jours	20 m
	Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Fines Herbes (Uniquement autorisé sous tunnel)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (14 jours)	2/culture/ saison	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	5 m (pas nécessaire si le tunnel est fermé au moment de
		Fines Herbes (Uniquement autorisé sous serre permanente)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (10 jours)	6/an 2/culture	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	-

	Usages autorisés	Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi (Intervalle minimum entre les applications)	Nombre maximal d'applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique
Cultures légumières	Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Fraisier en plein champs, sous tunnel et serre permanente	Pourriture grise	1,2 L/ha (7 jours)	2/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 87	1 jour	5 m (sous tunnel : pas nécessaire si le tunnel est fermé au moment de
	Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Laitue uniquement (Uniquement autorisé sous tunnel)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (14 jours)	2/culture/saison	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	5 m (pas nécessaire si le tunnel est fermé au moment de l'application)
		Laitue uniquement (Uniquement autorisé sous serre permanente)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (10 jours)	6/an 2/culture	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	-
Vigne	Vigne*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	Vigne	Pourriture grise	1,5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 85	21 jours	5 m

non fractionnable

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 Pour protéger les oiseaux, ne pas appliquer ce produit plus de 2 fois par saison en respectant un intervalle de 14 jours entre chaque application pour les usages sur laitue et fines herbes pour tous les usages sous tunnel

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m en bordure des points d'eau pour les usages en plein champ (cerisier à la dose de 0,8 L/ha, fraisier, vigne) et tous les usages sous tunnel, s'ils sont ouverts au moment du traitement.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau pour les usages "cerisier" à une dose de 0,9 l/ha, "pêcher-abricotier", "prunier" et "amandier"

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Usages sous serre permanente : peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

Spa1 : Pour éviter le développement de résistances à l'isofétamide de la pourriture grise sur vigne, le nombre d'applications du produit est limité à une application maximum par cycle cultural sur vigne.

Afin de gérer les risques de résistances, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion des résistances.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) : Pour les usages sur "amandier", "cerisier", "pêcher-abricotier" et "prunier", respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.